

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société AXIONE de Périgny (17) en date du 2 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant l'audit de chambres télécom mandaté par le Département rue du Breuil,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la rue du Breuil.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 7 avril 2026

Le Maire,



Benoît DIAPHORUS